

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 mai 2023

Délibération n°2023/109

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 49 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 16 mai 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI  
Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr ANDRE Sébastien pouvoir à Mme FAYOLLE Claudette - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr VIAL Gilles

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann - Mr GARNIER Jacques – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr CROS Michel - Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud**

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de redéfinir le périmètre de l'OAP de l'Armoire et la phaser avec plusieurs opérations d'ensemble, et de modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines, ainsi que modifier le type de clôture autorisées.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud.

Il sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud et sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 2 juin 2023 à 8h30 au 3 juillet 2023 à 16h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bougé-Chambalud (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La Communauté de communes a déjà délibéré courant février 2023, toutefois elle est amenée à redélibérer, en effet, les services de l'Etat n'ayant pas envoyé leur avis dans les délais, celui-ci n'a pu être annexé au dossier mis à disposition du public.

\*\*\*

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2023 relative à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Bougé Chambalud,
- Vu l'arrêté n°AG\_2022\_226 du 25 octobre 2022 de Madame la Présidente, relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud ;

Considérant le projet de modification simplifiée,

Considérant les motifs ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**DIT** que la délibération du 27 février 2023 n°2023/022 est annulée et remplacée par la présente délibération,

**DÉCIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 2 juin 2023 à 8h30 au 3 juillet 2023 à 16h00, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie,

**DÉCIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et à la mairie de Bougé-Chambalud,

**MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**